

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Modification simplifiée n°1
du Plan Local d'urbanisme

N° 8

Réf. : Direction de l'aménagement durable et du Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 20/09/2017

Transmis en sous-préfecture le :

Reçu en sous-préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 26 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, M. LEBAUPE, M. GRIMAL, M. PLANES

Mandants :

**Mme SALGAS
Mme MARTINEZ
Mme SEIWERT
M BOUVIER-BERTHET**

Mandataires :

**M. MILLAT
M. FREY
Mme GARRIGUES
M. REY**

Absents :

Mme KERVELLA

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code du Patrimoine,

Vu les articles L.153-36 et suivant du code de l'Urbanisme relatif à la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le PLU de la ville d'Agde approuvé par délibération du 16 février 2016,

Vu la délibération n°10 relative à la mise en révision générale du PLU,

Vu la délibération n°14 relative à la modification de droit commun n°1 du PLU,

Par délibération du 16 février 2016, le Conseil municipal d'Agde a approuvé le PLU.

A la suite du lancement des procédures de révision et de modification de droit commun, le Conseil Municipal d'Agde souhaite engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-45 du code de l'Urbanisme qui dispose que « *Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle* ».

En l'occurrence, cette procédure vise à rectifier les erreurs matérielles suivantes :

- Modifier dans les plans de zonage la délimitation entre les zones UD1c1 et UD1c2 de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du « Capiscol », pour réintégrer 4 lots en zone UD1c1,
- Changer dans les plans de zonage, plus particulièrement au niveau de l'ancienne ZAC « Richelieu-Rochelongue », le nom de la zone UC2 29 et 33 en UB2 29 et 33,
- Supprimer dans les documents les références aux ZAC « Quartier naturiste » et « Richelieu-Rochelongue »,
- Corriger dans les documents les références au secteur Auh5 qui n'existe pas,
- Corriger le document graphique de la zone Nt1 du camping Baldy pour supprimer une erreur de retranscription du périmètre entre les documents du PLU arrêté et ceux du PLU approuvé,
- Corriger dans le règlement graphique, le périmètre du camping Agathois,
- Corriger dans le règlement de la zone UD5, l'article 10 afin de revenir à une hauteur maximale de 9 mètres, telle qu'initialement prévue au Plan d'Occupation des Sols,
- Ajouter dans le règlement du PLU les règles applicables aux sous-secteurs 21 et 22 de la zone UC2 qui ont été oubliées dans le cadre de la révision générale et qui étaient auparavant fixées par le POS pour les sous-secteur ZAa et ZAb.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, joint en annexe de la présente délibération, sera envoyé à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC) pour un retour pour avis dans un délai de un mois suivant réception.

Conformément aux dispositions de l'article L,153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA et PPC seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ainsi, le public pourra consulter le dossier à l'Hôtel de ville d'Agde du mercredi 15 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus (1 mois) pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie d'Agde.

Il sera également fait une insertion sur le site Internet de la ville d'Agde de l'avis au public informant des dates de mise à disposition.

Par ailleurs, les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public, par affichage et dans la presse locale, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, soit le 02 novembre 2017.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public, par délibération motivée.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Agde dans les conditions précisées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

- Le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Agde,
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, telles que décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE

Fait et délibéré à AGDE, le jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gilles D'ETTORE

